

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le mercredi 5 novembre 2014 à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies, sur convocation de Monsieur Guy SCHRYVE, Maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTE RENDU

- * Indemnité de conseil 2014 au Comptable d'Orchies
- * Emprunt pour l'extension du pôle scolaire
- * Désignation d'un Correspondant Défense
- * Changement de régime d'électrification
- * Décision budgétaire modificative
- * Subvention Comité des Fêtes pour repas des aînés
- * Subvention Association Alcy Chante
- * Questions diverses
 - Subvention USEP MME SIMON
 - Proposition SIDEN/SIAN transfert de compétence Défense extérieure incendie
 - Passage piéton et radar pédagogique 549 Rue des Martyrs
 - Autres

Etaient présents :

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	Absent excusé
COLLURA Bénédicte	Procuration à Sophie LIEVIN	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	Absent excusé
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Aurélie BOQUIN

❖ Indemnité de conseil 2014 au Comptable d'Orchies

Conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 Novembre 1982, qui définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal et considérant l'intérêt que représentent, pour la Commune, les prestations de conseil et d'assistance apportées par le Receveur Municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Eric PRUVOST l'indemnité de conseil pour la durée du mandat restant à courir, aux conditions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 - la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6225.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Pour l'exercice 2014, le montant de cette indemnité s'élève à 384,70€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte à l'unanimité cette proposition.**

❖ Emprunt pour l'extension du pôle scolaire

Vu la délibération 23/2014 du 7 Avril 2014 autorisant M. le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget Primitif,

Vu la délibération 35/2014 du 23 Avril 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la Commune d'Auchy-lez-Orchies,

Vu la délibération 64/2014 du 2 Octobre 2014 modifiant le montant pour lequel autorisation a été donnée à M. le Maire de réaliser le financement par emprunt du projet d'extension du pôle scolaire,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les conditions précises du financement du projet d'extension du pôle scolaire qui sera réalisé en partie par le recours à l'emprunt à hauteur de 750 000€, dans les conditions suivantes :

1/ Emprunt souscrit auprès de la Banque Postale

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, est donnée suite à l'offre présentée par ledit établissement financier dont les caractéristiques suivent :

***Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	:	1 A
Montant du contrat de prêt :		350 000€
Durée du contrat de prêt :		20 ans
Objet du contrat de prêt :		financement d'un investissement (extension pôle scolaire)
Versement des fonds :		à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2014 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 2,62 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

*Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

2/ Emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts

***Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 A
Enveloppe : Enveloppe 20 Md€
Montant du contrat de prêt : 400 000€
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement d'un investissement (extension pôle scolaire)
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 1%
Taux d'intérêt : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, possibilité partiel dans un délai de 9 mois maximum – Montant susceptible d'être limité à un besoin réel inférieur de financement
Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité égale à 0.35% du capital remboursé x par le nombre d'années restantes

*Commission

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt (240€)

Le Conseil Municipal prend acte de ces modalités et rappelle l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, avec habilitation à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt, dans les conditions précisées dans les délibérations précitées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte à l'unanimité cette proposition.**

❖ Nomination d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que le Ministère délégué aux Anciens Combattants a créé en 2001 la fonction de Correspondant défense ; Celui-ci a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il propose à l'Assemblée de désigner un Correspondant défense parmi les Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Mr Guy SCHRYVE en qualité de Correspondant défense de la Commune.

❖ 2014 Changement de régime d'électrification

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, nous informant que suite au Décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, la Commune d'Auchy-lez-Orchies est appelée à changer de régime d'électrification, passant du régime urbain en régime rural à compter du 1er janvier 2015.

Cette modification de régime implique une modification des modes de financements rappelée sur ledit courrier. Monsieur le Président de la Communauté de Communes évoque néanmoins la possibilité pour les collectivités concernées, de s'opposer à ce changement de régime, en demandant une dérogation au Décret en cause à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contester le changement de régime et de déposer la demande de dérogation à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise ...à l'unanimité...Monsieur le Maire à s'opposer au changement de régime d'électrification à compter du 1er janvier 2015 et à saisir Monsieur le Préfet du Nord d'une demande de dérogation pour la Commune d'Auchy-lez-Orchies.

❖ Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'ajustement du coût des travaux concernant l'extension et la réhabilitation du pôle scolaire, et de la nécessité d'augmenter le montant initialement prévu pour le recours à l'emprunt à 750 000€ alors qu'il est repris pour 745 116.73€ au budget primitif 2014 en recettes à l'article 1641, il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

En section d'Investissement :

En dépenses :

- Article 2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions + 4 883.27€

En recettes :

- Article 1641 - Emprunts en euros + 4 883.27€

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide à l'unanimité., d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette modification budgétaire.

❖ Subvention COMITE DES FETES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 878,22 € pour les dépenses engagées pour le banquet des aînés.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité...

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 878,22€ au Comité des Fêtes.

❖ Subvention complémentaire Alcy Chante

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre chorale accueillera à nouveau les 22 et 23 janvier 2015 l'orchestre russe « les cordes d'argent » de Saint Pétersbourg, pour un concert à Auchy-lez-Orchies.

Afin de contribuer à la prise en charge de l'hébergement et des repas du groupe, l'association Alcy Chante sollicite une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à accéder à cette demande. Le montant exact sera prochainement connu et soumis à une prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

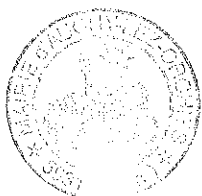
Décide à l'unanimité, moins une abstention du Conseiller Municipal impliqué dans le projet,

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à l'association Alcy Chante, dont le montant sera soumis à une prochaine réunion du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Mme SIMON d'une subvention pour le compte de l'U.S.E.P. (Union Sportive de l'Education Publique).
- Proposition du SIDEN-SIAN de délégation des dépenses incendie. En attente en fonction des transferts de compétences à la Communauté de Communes.
- Radar pédagogique et passage piéton rue des Martyrs
- Délégué suppléant pour le SYMIDEME

La séance est levée à 21h05



Le Maire,

Guy SCHRYVE